

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Le vendredi 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 juin 2023, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC.

Absents : Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Pouvoirs : Mme Mireille POIRIER donne procuration à M. Denis LE GAL, M. Guillaume POULIN donne procuration à M. Sébastien LE NÉZET.

Madame Angélique MANIC est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 est validé à l'unanimité.

Afin d'expliquer le premier sujet à l'ordre du jour, Monsieur le Maire intervient et expose les faits suivants : « A la suite d'événements répétés et graves, consistant en des comportements, des colères et menaces à l'encontre de membres du bureau municipal mais aussi d'agents communaux, ; un nouvel épisode s'est déroulé le jeudi 11 mai dernier, vis-à-vis de la conseillère déléguée à la communication ; j'ai dû prendre une mesure conservatoire en vu d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale. En effet, devant le comportement inapproprié de Yann LE GLUHER, adjoint chargé aux finances, qui s'est à nouveau emporté en haussant la voix, et usant de sa stature pour impressionner son interlocutrice, circonstances aggravantes devant les fonctionnaires municipaux présents, nous avons reçu avec Sébastien LE NÉZET, adjoint aux travaux, l'intéressé le soir du 24 mai. Lors de cette entrevue, nous avons exposé l'ensemble des motifs d'une décision nécessaire pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, échange contradictoire où Yann LE GLUHER a pu exposer ses arguments. J'ai décidé, à la suite de cet échange, de prendre un arrêté lui retirant ses délégations afin qu'il ne participe plus au bureau municipal. Yann LE GLUHER conserve sa fonction de conseiller municipal. »

Yann LE GLUHER répond : « je ne comprends pas cette décision ayant toujours fait preuve d'une extrême loyauté envers la communauté de Quistinic. Je n'ai fait aucune faute professionnelle dans le cadre de mes fonctions d'adjoint aux finances de la commune de Quistinic depuis le début de ma mandature. Je trouve que cette procédure de destitution d'adjoint, revêt d'une dimension autocrate, je souhaite continuer ma mission aux finances en tant qu'adjoint à la mairie de Quistinic. Et si j'ai pu froisser les susceptibilités de certaines personnes, croyez que c'est bien malgré moi et que je m'en excuse. Dans tous les cas et quelque soit la décision du conseil, c'est avec la plus grande loyauté que je continuerai à servir dans mes fonctions d'élus la communauté de Quistinic ».

Jean-Pierre FOUILLÉ rappelle l'incident qui s'est déroulé lors d'un conseil municipal en 2022, lors duquel Yann LE GLUHER a interpellé violemment l'équipe minoritaire du conseil municipal. Il rajoute que la présentation réalisée du budget 2023 par Yann LE GLUHER, adjoint aux finances, est inexcusable. Pour ces raisons, il valide la décision du Maire.

1. Maintien ou non des fonctions de Monsieur Yann LE GLUHER, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Délibération n°2023-018 : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Yann LE GLUHER, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu les arrêtés du 9 juin 2020 et du 17 septembre 2020 par lesquels le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Yann LE GLUHER, dans les domaines suivants :

- Affaires financières
- Affaires patrimoniales.

Vu l'arrêté n°2023-020 du 30 mai 2023, portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint, considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann LE GLUHER, adjoint au maire ; De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Yann LE GLUHER, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité (11 voix « pour » - 3 voix « contre » et 1 abstention)** :

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann LE GLUHER, adjoint au Maire
- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
- Décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Yann LE GLUHER en tant qu'adjoint au Maire.

2. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire.

Délibération n°2023-019 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire.

Considérant le siège de deuxième adjoint au Maire laissé vacant et au vu de la réorganisation souhaitée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et **à la majorité (11 voix « pour », 3 voix « contre », 1 abstention)** des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

Fixe le nombre d'adjoint au Maire à trois au lieu de quatre,

Décide de supprimer le siège de deuxième adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire explique que la personne susceptible de prendre en charge les affaires financières et patrimoniales de la commune, Alain LE GAL ne souhaite pas actuellement occuper un poste d'adjoint au Maire, au vu de ses disponibilités. Un poste de conseiller délégué correspond plus à son engagement au sein de l'équipe municipale.

Sébastien LE NÉZET fait confiance à Alain LE GAL dans cette prise de fonction car il connaît très bien le sujet.

Denis Le GAL trouve regrettable de supprimer le poste d'adjoint aux finances car ce dernier prépare beaucoup d'éléments et propose de nombreux dossiers au bureau. Monsieur le Maire précise que les conseillers délégués sont présents au bureau municipal.

Jean-Pierre FOUILLE indique qu'il est contre la suppression de ce poste d'adjoint car selon lui, un adjoint a du pouvoir au bureau et la présence de quatre adjoints fait une municipalité plus forte. Selon lui, l'élu aux finances doit être un adjoint.

Le Maire apprécie l'honnêteté d'Alain LE GAL et indique qu'il pourra occuper le poste d'adjoint s'il le souhaite, après quelques mois de prise de fonction en tant que conseiller municipal délégué.

3. Indemnités du Maire et de ses adjoints.

Au vu des avis divergents au sein du conseil municipal sur ce sujet, il sera traité ultérieurement au courant de l'année.

4. Election d'un nouveau conseiller municipal délégué.

Délibération n°2023-020 : Désignation d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un conseiller municipal délégué au sein de l'assemblée selon les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce conseiller délégué prendra en charge les dossiers relatifs aux affaires financières et patrimoniales.

Il percevra une indemnité de fonctions déduite des indemnités du Maire et des adjoints comme stipulé dans l'article L.2123-24, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, et ce à compter du 9 juin 2023 et pendant la durée de leur mandat électoral.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Alain LE GAL à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix « pour », 4 abstentions) :

- Accepte la création du poste de conseiller délégué en charges des affaires financières et patrimoniales
- Accepte la nomination de Monsieur Alain LE GAL au poste de conseiller municipal délégué.
- dit qu'une indemnité de fonctions sera versée à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, et ce à compter du 9 juin 2023 et pendant la durée de leur mandat électoral.

Est candidat : Monsieur Alain LE GAL

Monsieur Alain LE GAL fait part à l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Alain LE GAL 10 voix

Monsieur Alain LE GAL est désigné en qualité de Conseiller municipal délégué en charges des affaires financières et patrimoniales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Election des délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Délibération n°2023-021 : Election des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Considérant que le quorum est atteint,

a) Composition du bureau électoral.

Monsieur le Maire Antoine PICHON indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM : Jean-Pierre FOUILLÉ, Claire RONDEAU, Angélique MANIC et Antoine LE SAEC.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Une candidature enregistrée :

Liste d'Antoine PICHON.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	13
- bulletins blancs ou nuls :	5
- suffrages exprimés :	8
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- Liste d'Antoine PICHON : 8 voix.

A réuni la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de délégué et suppléants pour les élections sénatoriales :

1. Antoine PICHON, Homme, domicilié Kerarvet 56310 QUISTINIC, né le 13 juin 1959 à Lille.
2. Laëtitia LE BAYON, Femme, domiciliée Le Nistoir 56310 QUISTINIC, née le 5 décembre 1974 à Lorient.
3. Sébastien LE NÉZET, Homme, domicilié Le Nistoir 56310 QUISTINIC, né le 24 janvier 1979 à Hennebont.
4. Claire RONDEAU, Femme, domiciliée à Bellevue 56310 QUISTINIC, née le 1^{er} Août 1952, à Saint-Mards-De-Fresne.
5. Alain LE GAL, Homme, domicilié rue du Blavet 56310 QUISTINIC, né le 27 juin 1967 à Hennebont.
6. Isabelle RIVIÈRE, Femme, domiciliée rue des Bruyères 56310 QUISTINIC, née le 14 décembre 1965 à Chauvigny.

Jean-Pierre FOUILLÉ et Denis LE GAL estiment ne pas avoir eu les informations nécessaires sur cette thématique, ils auraient souhaité présenter une liste de délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Ils expriment leur regret de ne pas avoir eu de poste sur la liste présentée par le Maire. Ils insistent sur le fait que l'ordre du jour n'était pas suffisamment explicite pour comprendre que la minorité aurait pu présenter sa propre liste.

Il demande au Maire d'être plus vigilant pour les prochains conseils municipaux.

6. Jury d'Assises.

Trois personnes ont été tirées au sort et seront contactées par le service administratif.

7. Suppression et création de postes (services techniques et administratifs).

Délibération n°2023-022 : Taux de promotion pour l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ◆ Nécessités de service,
- ◆ Disponibilités budgétaires,
- ◆ Nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable, le 04 mai 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	X	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Nombre promouvables Disponibilités budgétaires	100
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Nombre promouvables Disponibilités budgétaires	100
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Nombre promouvables Disponibilités budgétaires	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Nombre promouvables Disponibilités budgétaires	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ◆ D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ◆ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 juin 2023 ;

Délibération n°2023-023 : Délibération portant suppressions d'emplois.

M. Le Maire Antoine PICHON au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU de la réorganisation des services, il convient de supprimer quatre emplois (Rédacteur principal 2^{ème} classe, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE la suppression de l'emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au service administratif.
- DECIDE la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet au service technique.
- DECIDE la suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps complet au service technique.
- DECIDE la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet au service administratif.

- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	0	TNC

Service Technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2023-024 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi se justifie en raison d'un avancement de grade au sein de ce même cadre d'emploi. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques, filière Technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire Antoine Pichon propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à la filière Technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 011, article 6411.

Délibération n°2023-025 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que création d'un emploi se justifie en raison d'un avancement de grade au sein de ce même cadre d'emploi. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques, filière Technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 33.53 heures.

M. le Maire Antoine Pichon propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à la filière Technique, à raison de 33.53 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 011, article 6411.

Délibération N°2023-026 : Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe.

M. Le Maire Antoine Pichon rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire Antoine Pichon indique que la création d'un emploi se justifie en raison d'un avancement de grade au sein de ce même cadre d'emploi. Il ajoute que cet emploi correspond au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière Administrative) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire Antoine Pichon propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe appartenant à la filière Administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 011, article 6411.

Délibération n°2023-027 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

M. Le Maire Antoine Pichon rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire Antoine Pichon indique que la création d'un emploi se justifie en raison d'un avancement de grade au sein de ce même cadre d'emploi. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (cadre d'emplois des Adjoints administratifs, filière Administrative) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 32 heures.

M. le Maire Antoine Pichon propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe appartenant à la filière Administrative, à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 011, article 6411.

8. Convention triennale d'engagement dispositif violences intrafamiliales.

Délibération n°2023-028 : Convention triennale d'engagement dispositif violences intrafamiliales.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion, lors du Grenelle de lutte contre les

violences conjugales conclu le 25 novembre 2019.

La fréquence des homicides conjugaux cette année encore démontre que les travaux doivent se poursuivre. L'analyse des rapports des inspections interministérielles récemment diligentées a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination efficace de la politique de lutte contre les violences conjugales au niveau local, et une meilleure transmission des informations entre les différents acteurs et actrices de cette politique publique prioritaire.

L'efficacité des actions repose sur une déclinaison opérationnelle, avec la mise en place des dispositifs adaptés aux besoins locaux en adéquation avec l'offre de services existante ou à construire.

Afin de lutter contre ce fléau dans le département, les services de l'Etat ont établi un schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes signée par une trentaine de partenaires le 20 mai 2021.

Dans ce cadre, à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le nouveau dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Ecoutille qui a ouvert le 4 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Pour cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient s'est engagé auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir la création de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce projet a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan des premiers mois de mise en œuvre par le CIDFF en partenariat avec la Sauvegarde56, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023, dispositif qui va également s'étendre à compter de cette date aux communes de Blavet Bellevue Océan Communauté qui s'engagent de ce fait dans le soutien de ce dispositif aux côtés des partenaires initiaux.

S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention liant la Ville de Quistinic et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention entre la ville de Quistinic et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

Pour information, la participation financière de la commune s'élève à 492,00 € par an.

9. Convention de partenariat avec les communes de Languidic et Baud pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'organisation de la fête du 14 juillet et précise que le coût de la manifestation s'élève 22 500,00 € et que la participation répartie entre les trois communes comme suit :

- Languidic : 10 000,00 €
- Baud : 8500,00 €
- Quistinic : 4000,00 €

10. Questions et informations diverses.

Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ a demandé d'aborder à nouveau le sujet des logements vacants traité lors du conseil municipal du 5 avril 2023. Il souhaite apporter quelques précisions, selon lui, quelques logements vacants ne sont pas indiqués sur le

document présenté. Sébastien LE NÉZET explique que c'est un document de travail qui est amené à évoluer. Alain LE GAL précise que la politique de Lorient Agglomération est de rendre attractif les centres-bourgs mais malheureusement, les personnes n'ont pas toujours les fonds nécessaires pour de telles rénovations. Monsieur Le Maire indique que des aides existent et que l'espace info habitat propose notamment des diagnostics et des accompagnements personnalisés. Il ajoute que les logements situés dans le bourg ne disposent pas de jardins, ce qui peut être un frein à l'acquisition. Concernant les aides, Davy LE RUYET précise que certains bâtiments ne sont pas éligibles, notamment pour les rénovations thermiques. Jean-Pierre FOUILLÉ dit que les personnes âgées qui souhaitent rénover leurs habitations sont confrontées à des coûts d'assurance d'emprunt très élevés. Il propose l'idée suivante : laisser la propriété du fonds aux propriétaires et la commune rénovait et garderait la propriété un certain nombre d'années en compensation. Davy LE RUYET précise qu'il existait ce type d'actions il y a que quelques années via le « Pact Arim » devenu « SOLIHA » et qu'effectivement, cela pourrait être intéressant.

Jean-Pierre FOUILLÉ a également demandé au Maire d'aborder le sujet d'un chemin communal détruit au lieu-dit Locunolé. Sébastien LE NÉZET explique que le chantier d'abattage des arbres jouxtant ce chemin a démarré il y a quelques décennies et s'est terminé en 2019-2020 alors que l'équipe municipale actuelle n'était pas encore élue. Il a toutefois traité ce dossier et a demandé des conseils à l'association des Vieilles Pierres et a ainsi trouvé une solution de régularisation et de compensation avec les agriculteurs incriminés. Un accord écrit a été signé par lequel une compensation se fera par l'ouverture d'un nouveau chemin entre Kermèze et Kercocoual sur une parcelle appartenant à l'exploitant. Les frais de géomètre et notariés seront divisés par deux et la commune aura à sa charge environ 800,00 €.

Denis LE GAL explique que le volet paysager a évolué depuis les vingt dernières années et que le Programme d'Aménagement et de Développement Durable annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été réalisé par les anciens élus et traitent notamment de la protection des chemins et des talus. Selon lui, c'est aux nouveaux élus de faire respecter le travail réalisé en étant vigilants sur la disparition des arbres. Il faut sanctionner les agriculteurs et les propriétaires qui ne respectent pas le PLU et ses règles. Monsieur le Maire explique qu'il a déjà dressé un procès-verbal à l'encontre d'un agriculteur qui n'a pas respecté les règles du PLU et des sanctions ont été prises par le Procureur de la République à son encontre. Pour lui, peu de Maires du Morbihan osent aller jusqu'à ce type de procédures.

Alain LE GAL dit que Quistinic est le poumon vert de Lorient Agglomération, avec ses 40 % de bois et que généralement les agriculteurs sont vigilants et ne sont pas toujours les méchants ! Il explique que certains de ses collègues sur Gestel ou Quéven ont dû cesser leur activité au profit de l'urbanisation.

Sébastien LE NÉZET rajoute qu'en 2050, l'objectif est d'arriver à « Zéro Artificialisation Nette », ce qui pousse les élus à urbaniser avant cette date butoir. Le Maire dit que les aménagements tels que les talus sont indispensables dans la gestion de l'eau et ont donc une importance pour conserver les sols en bon état écologique et fonctionnel.

Alain LE GAL renchérit en expliquant qu'en 1970 le Maire avait refusé le remembrement et qu'en 2000 un aménagement foncier avait été réalisé et non un remembrement. Ce qui a permis de préserver le paysage de la commune et d'offrir plus de 120 km de chemins de Randonnée, et ce grâce à l'implication des agriculteurs. Il affirme qu'il y a des excès mais qu'il ne faut pas généraliser ni rendre responsables tous les agriculteurs.

Point sur les travaux en cours :

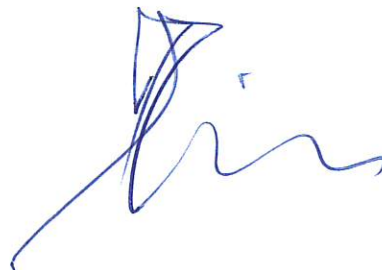
- Les travaux de la Chapelle du Cloître sont en cours de finitions, les lots charpente et couverture ont d'ores-et-déjà été réceptionnés.
- Les travaux d'aménagement en vue de la construction de la résidence inclusive et de l'aménagement de la rue Pierre De Coubertin ont démarré le lundi 5 juin.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30

Le secrétaire de séance
Angélique MANIC



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal